

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
5 Avril 1873.

M. GRÉVY.

Si nous étions anti-républicain à la façon dont la plupart des républicains sont anti-monarchistes, nous nous réjouirions de l'incident qui va sans doute priver l'Assemblée du président qui dirigeait ses délibérations depuis Bordeaux.

Patriotes avant tout, respectueux pour les hommes rares qui se sont respectés eux-mêmes au milieu de la débâcle des caractères qui est une des plaies de ce temps-ci, nous nous affligeons de la retraite trop probable de M. Grévy.

Républicain comme on n'en voit guère en notre époque et en notre pays, M. Grévy, nous ne l'oublierons jamais, senti énergiquement au 4 septembre l'infamie de la conduite de la gauche et l'exprima hautement. Tandis que les Jules Favre, les Gambetta, les Steenackers, les Simon, les Crémieux, les Pellelan, les Ferry, profitant de ce que, par ses malheurs, la France était tombée assez bas pour se trouver à portée de leurs mains, se ruaient à l'hôtel de ville et proclamaient la République, c'est-à-dire eux-mêmes, M. Grévy protesta contre ce honteux triomphe de ses collègues, fait des ruines de la France, et si lui aussi se rendit à l'hôtel de ville, ce fut pour y manifester son dégoût pour une insurrection accomplie sous les yeux et au bénéfice de l'étranger vainqueur.

C'est que M. Grévy était un homme, avant d'être un républicain. M. Garnier-Pagès, républicain avant tout, lui ! partit avec M. Grévy du Corps-Législatif, envahi pour protester contre l'invasion. Mais, une fois à l'hôtel de ville, il changea d'idée et s'installa parmi les vainqueurs dont il se fit le collègue en révolution, en trahison des intérêts les plus sacrés de la patrie.

M. Grévy, lui, quitta Paris, l'indignation au cœur.

On le retrouve à Tours. Là, il proteste contre les résistances inqualifiables et trop facilement explicables du quatuor Crémieux, Gambetta, Fourichon, Glais-Bizoin, à la convocation d'une Assemblée légale. Il proteste contre la dissolution de tous les corps électifs. Il se montre, seul ou presque seul parmi les gens de son parti, occupé du pays, non de lui-même, dévoué serviteur de la loi, esclave du devoir.

Tel fut M. Grévy en ces jours néfastes qui sont l'épreuve décisive des caractères. Quels qu'aient été les derniers incidents de sa présidence, nous aurions souhaité que le souvenir de sa conduite si digne, si élevée, si patriotique au milieu des crises suprêmes, dominât certaines impressions plus récentes, dont on ne peut cependant méconnaître la légitimité.

Le scrutin d'hier pour sa réélection lui a donné 349 voix contre 231, par conséquent 448 voix de majorité, par conséquent 64 voix de plus que le gouvernement tout entier, M. Thiers compris, n'a pu en obtenir dans la séance de samedi. Il convient d'ajouter, pour l'évaluation morale du vote d'hier, qu'on a procédé au scrutin sous le coup de l'irritation causée dans certaines parties de l'Assemblée par la sécheresse (pour ne pas dire plus) de la lettre de démission de M. Grévy.

Assurément, un tel scrutin permettrait à l'honorable président de continuer à conduire les travaux de l'Assemblée ; mais nous ne croyons pas qu'il s'y décide. Il maintiendra ou plutôt il renouvellera sa démission. Souhaitons alors à l'Assemblée un homme qui ne laisse pas regretter cet honnête homme si autorisé par ses antécédents, et rendons à M. Grévy le républicain un hommage peu suspect dans notre bouche.

H. DE PENE.

Chronique générale.

Il a été distribué :

1° Deux amendements au projet de loi de l'indemnité de guerre ;

2° Le rapport de M. Cochery au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au ministère de la guerre, sur l'exercice 1873, d'un crédit de 6,416,206 francs, applicable à l'alimentation de l'armée.

Il conclut à la prise en considération.

Cette mesure sera bien reçue de plusieurs chefs de corps, qui se plaignent de n'avoir pas de quoi nourrir convenablement leurs troupes, surtout dans la cavalerie.

La commission relative à la publication des travaux du conseil d'enquête sur les capitulations a entendu les déclarations du général Chanzy, relativement au bruit d'une ordonnance de non-lieu du maréchal Bazaine.

Le ministre de la guerre, auquel il a fait part des inquiétudes de la commission à ce sujet, lui a déclaré qu'il venait de recevoir le dossier du maréchal Bazaine, et que l'affaire suivrait son cours. Le conseil des ministres est du même avis.

MM. Keller et Humbert ont par conséquent demandé que la commission ne soit pas dessaisie du rapport sur l'enquête.

M. le général Ducrot a demandé la communication du rapport sur la capitulation de Sedan.

Cette lecture serait faite aux officiers de son corps d'armée et à l'armée en général.

M. Ledru-Rollin sera-t-il ou ne sera-t-il pas candidat ? La Patrie, contrairement à ce qu'ont dit la Presse et la Liberté, prétend que M. de Rémusat n'a rien à craindre. M. Ledru-Rollin ne songerait nullement à rentrer dans la vie active de la politique militante.

Un nouveau revolver présenté par M. Delvigne ayant donné des résultats très-fa-

vorables comme justice de tir et obturation complète, et sur l'avis conforme du comité d'artillerie, le ministre a décidé d'adopter ce revolver pour l'armement de la gendarmerie.

Les militaires de la première légion de gendarmerie sont déjà en possession de cette arme, qui sera mise en distribution dans les autres légions au fur et à mesure des livraisons des fabricants.

C'est par erreur, dit le Bien public, qu'on a annoncé que le jeune Desprez, élève de Saint-Cyr, qui s'était blessé au bras avec un rasoir, avait dû subir une amputation. Les nouvelles de sa santé sont, au contraire, fort bonnes, et le bras n'est nullement menacé.

On nous assure que cet élève, dont le conseil de discipline avait prononcé l'exclusion pour faits graves d'indiscipline, sera l'objet d'une mesure de clémence de la part du ministre de la guerre.

L'ASSEMBLÉE ET LE DICTIONNAIRE FRANÇAIS.

Les Dictionnaires sont ouverts sur toutes les tables de l'Assemblée nationale au mot Bagage.

Ce mot est-il injurieux ? ou inoffensif ? La question est, paraît-il, des plus sérieuses ; le Journal des Débats la traite en deux ou trois articles, à la fois profonds et ricaners, et il la résout finalement par une épigramme d'une signification sinistre.

« Bagage ! plier bagage ! décamper — mourir ! »

« Est-ce là, dit le journal facétieux, ce que la majorité a trouvé mal sonnante ? »

Au fait l'Assemblée, en se mettant dans un tel état d'émotion à propos de ce mot de bagage, dont le sens paraît si douteux, montre peu de sérieux politique, et nous inclinons à penser que tout ne nous est pas connu sur les causes d'une si furieuse tempête.

Nous avons même une telle idée du ca-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

I.

LES LANGENAIS.

(Suite.)

— Mais, ma tante, dis-je avec un peu d'ironie, c'est une mésalliance que vous me conseillez là.

— Je ne vous conseille pas cela, mon neveu ; je prends les choses au pis, et je vous fais voir qu'avant de barbouiller de la toile, un Langenais peut facilement trouver un million pour payer ses dettes. Non, grâce à Dieu, vous n'en êtes pas réduit à une mésalliance ; la fille d'un manufacturier ne relèvera pas votre maison. Vous

retrerez, sans vous abaisser, dans l'état qui convient à votre nom.

Je me posai en point d'interrogation. Elle me regarda un instant par-dessus ses lunettes et continua :

— Vous savez que nous avons en Bourgogne des parents de notre nom ?

— Oui, les Langenais-Vandoncourt, la tige de la famille, dont nous sommes une branche formée en 1517 par Robert de Langenais, qui épousa l'héritière de Tancarville.

Ma tante inclina la tête.

— Vous connaissez l'histoire de votre famille : c'est bien. La branche aînée est représentée aujourd'hui par le comte Langenais-Vandoncourt, sa fille et sa nièce. Le comte est un homme de soixante ans que j'ai connu à Londres pendant l'émigration. Il épousa, malgré mes avis, une Anglaise, une demoiselle Thompson, dont le père n'avait pas même le mérite d'être riche. Sa femme est morte en couches il y a vingt ans, lui laissant une fille qu'on dit fort bien. Son frère cadet, mieux avisé, se maria comme il

convenait à un homme de son rang ; il épousa une demoiselle de Sainte-Colombe, fort riche et de très-grande maison. Sa fille, qui est fille unique et orpheline, sous la tutelle du comte de Langenais, son oncle, est dès aujourd'hui à la tête de deux cent mille livres de rente : elle a vingt-deux ans.

Ma tante me regarda de nouveau par-dessus ses lunettes. Ainsi fait-elle toutes les fois qu'elle s'attend à produire un effet. Son idée me parut un peu trop paradoxale pour être acceptée sans discussion. Ma tante me devina, mais elle continua sans se déconcerter :

— Voilà, à moins que vous n'avez mieux d'un autre côté, le mariage qui vous convient.

— Oui, deux cent mille livres de rente et un nom considérable, une éducation probablement excellente, une fille sans doute présentable ; j'y souscrirais volontiers ; mais, pour se marier, ma tante, il faut être deux.

Ma tante reprit, sans se déconcerter, avec cette gravité persuasive qu'elle met en toutes ses paroles :

— Mon cher neveu, vous avez dissipé votre patrimoine ; je ne vous en fais pas un reproche : ce sont des folies de gentilhomme. Je vous voyais faire depuis plusieurs années, et, connaissant bien d'avance l'inutilité de mes conseils, je me suis occupée de vous construire un radeau pour vous l'offrir après le naufrage.

— Comment donc, ma tante, m'écriai-je en riant, vous appelez cela un radeau ! mais c'est bel et bien un vaisseau de ligne. J'étais embarqué sur cinq cent mille francs, tout au plus, c'était là le radeau. Mais vous arrangez tout ceci d'une façon charmante : quant à moi, je n'ai vu de ma vie les Langenais-Vandoncourt, et, quant à eux, à peine savent-ils que j'existe.

— Vous ne voulez donc pas me comprendre, mon neveu ? Pendant vos fredaines, j'entretenais une correspondance avec Dijon, et la vieille tante a préparé le salut du jeune fou. Tout est convenu, ou peu s'en faut ; vous n'avez qu'à porter là votre bonnet de nuit.

Ma tante allongea le bras et saisit sur la

ractère de M. Grévy, quelles que soient ses opinions de République, que nous ne pouvons pas croire que sa démission obstinée soit motivée par un incident où la droite et la gauche se divisent sur le sens de ce mot de *Bagage*, qui jamais ne donna lieu à un tel commencement de guerre civile; c'est trop dépasser la puérilité des disputes de Byzance.

Reprenons ce que la situation a de réel, le fait de la démission de M. Grévy.

L'affectation à rejeter sur la droite les conséquences de cette résolution est un jeu qui ne mérite pas l'examen, et dont M. Grévy lui-même doit avoir quelque pitié, surtout en regard de la candidature de M. Buffet.

Nous persistons à soupçonner qu'il y a ici autre chose qu'une interprétation du Dictionnaire, et en cela nous relevons M. Grévy plus qu'il ne se relève lui-même, si ce n'est que sa susceptibilité prendrait un caractère peu digne de lui, si elle devait aboutir à dissimuler quelque manège de politique et quelque piège de mauvais parti.

Gazette parlementaire.

Séance du 3 avril.

Le débat recommence sur la mairie de Lyon, et M. Le Royer, dit la Terreur des présidents, reprend son discours interrompu depuis quarante-huit heures. Il a l'air fort adouci; on sent qu'il ne serait pas fâché de plier bagage. Il redoute évidemment les conséquences de sa petite équipée de mardi. Mais l'Assemblée est bonne personne, et elle ne paraît pas lui en garder rancune. Il s'évertue à démontrer, après MM. Ferrouillat et Millaud, que la mairie centrale est indispensable au bonheur et à la gloire de la ville de Lyon; il est surtout préoccupé de se ménager les bonnes grâces de M. Barodet.

Le rapporteur lui ayant rappelé certain discours prononcé en 1871, où, dans un élan de sincérité, il reconnaissait que la population lyonnaise obéissait à la pression violente des Barodet de tout étage; il tient surtout à déclarer que les Lyonnais se sont bien corrigés aujourd'hui. Vous reconnaissez là le député en peine de sa réélection. Il se repent de sa franchise, il fait amende honorable, il demande pardon aux tout-puissants grôléens de les avoir qualifiés. Évidemment il y a eu un moment critique dans l'existence législative de cet excellent M. Le Royer: c'est l'heure où il s'est séparé de son courageux collègue et ami M. Ducarre. Il s'est dit: « Ducarre rompt en visière aux Barodet, Ducarre court à sa perte, quittons Ducarre! Il est aussi républicain que moi; mais je serai plus longtemps député que lui! »

C'est M. Berenger qui se charge de réfuter tous les sophismes des Ferrouillat, des Le Royer et des Millaud. Il était temps! On commençait à s'y perdre. A force d'entendre répéter, avec un aplomb imperturbable,

que la mairie de Lyon était le parfait modèle de l'innocence persécutée, on commençait presque à le croire. On se demandait si vraiment la commission n'avait point exagéré ses méfaits. M. Berenger l'a remise à sa vraie place.

La mairie centrale de Lyon est l'héritière naturelle et dévouée du comité de salut public. Tout ce qu'il a professé, elle le professe; tout ce qu'il a prêché, elle l'approuve; tout ce qu'il a décidé, elle l'exécute. Plus de légalité, je suis moi-même la loi, je suis le seul souverain! Ainsi parlait le comité de salut public, et ainsi parle après lui le conseil municipal de Lyon. Et comment ne serait-il pas animé du même esprit, il est composé des mêmes hommes?

Quant au personnel de la mairie, il est bien tout ce qu'il y a au monde de plus mêlé, et M. Berenger en administre de nouvelles preuves. Ce n'est pas tout, le conseil s'attribue des jetons de présence malgré la loi. Il a voté 25,000 francs de frais de représentation à M. Barodet, qui ne représente pas. Où passent ces 25,000 francs? En charités cachées, dit le maire. Ce sont les fonds secrets du conseil municipal! réplique spirituellement M. Berenger.

Le discours de M. Bérenger a été l'événement de la séance. Avec un calme parfait, une abondance de preuves tout-à-fait édifiante, et surtout avec une politesse exemplaire, l'honorable orateur a réduit en poudre le laborieux édifice des Gênois de Lyon.

Il a établi, sans réfutation possible, que le conseil municipal de cette ville était une véritable commune politique, en révolte contre les lois, violente, insurgée, tyrannique et esclave tout à la fois, imposant à la vraie population lyonnaise le joug que lui imposent à elle-même, dans le mystère des sociétés souterraines, quelques démagogues sans aveu.

Les protestations, d'ailleurs assez timides, des Ferrouillat et des Millaud, se perdaient dans le bruit des applaudissements. Lorsque M. Bérenger descendit de la tribune, les deux tiers de l'Assemblée lui firent un accueil qui ne dut laisser à M. Barodet aucun doute sur son sort.

De son côté, le gouvernement comprit qu'il serait imprudent, et peut-être inutile, de tenter un effort pour remonter le courant. Si complètement docile que soit le centre gauche, on ne pouvait plus compter sur lui après la rude attaque de M. Bérenger, qui est un de ses membres. Avec beaucoup de finesse, M. de Goulard s'en aperçut, et choisit ce moment pour donner un nouvel assentiment au projet de la commission.

Cette adhésion, un peu tardive peut-être, et entrecoupée de réticences, n'en produit pas moins son effet. Les radicaux lyonnais ou autres, espéraient toujours qu'elle manquera à la loi; ils comptaient sur l'appui trop visible de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ils s'habituèrent à croire que le gouverne-

ment leur réservait la douce surprise d'un désaccord final avec la commission, et d'un ajournement *in extremis*.

Ils fléchissent sous le coup qui les frappe, ils sentent que leur citadelle de la mairie centrale est décidément condamnée, et ils ne résisteraient plus que pour la forme, si M. Ferrouillat n'était l'homme le plus obstiné et le plus têtu de toute la Chambre.

Il est six heures, on a déjà manqué un express, la question a été traitée sous toutes ses faces, épuisée sous toutes ses formes, les demandes de clôture retentissent d'un bout à l'autre de la salle, on en a par-dessus les oreilles, on n'en veut plus; le lustre lui-même conspire pour qu'on mette un terme au débat, car on a négligé de l'allumer, et l'obscurité envahit peu à peu la tribune.

C'est égal, M. Ferrouillat s'avance, il se prévaut du droit qu'on a toujours de parler après un ministre, et ses amis jurent à qui veut les entendre qu'on ne peut pas le priver de la parole sans violer le règlement. Ils ont tort, car ce n'est pas un droit, ce n'est qu'un usage, un usage de Corps-Législatif de l'Empire, et il n'y a pas un mot de cela dans le règlement républicain.

N'importe! M. Tolain jure qu'il l'y a vu, et, à la droite, M. de Larochejacquelein en dit autant. C'est pourquoi M. Ferrouillat continue, il continue à travers les murmures, les interruptions, les protestations recrudescences d'un auditoire qui expire de fatigue et d'ennui. Il espère toujours que la lassitude l'emportera, et qu'on renverra la discussion à demain. Jugez donc! Il ferait un nouveau discours! Heureusement la majorité tient bon.

A deux et trois reprises, elle décide que l'on couchera sur place plutôt que de s'exposer à un nouveau Ferrouillat pour demain.

A la fin, c'est lui qui cède, jurant qu'on lui fait violence, et qu'on a enterré la défense de Barodet. Ces gens-là parlent de violence! Ces Gracques crient à l'émeute! Eh bien, laissez-les crier. A sept heures et demie, la discussion générale est close, et l'Assemblée décide, à la majorité de 448 voix contre 202, qu'elle passera à la discussion des articles. Le règne de M. Barodet est fini!

Chronique Locale et de l'Ouest.

Classe de 1872.

NOMBRE DE CONSCRITS

Inscrits dans chaque canton et dans chaque commune de l'arrondissement de Saumur.

CANTON DE SAUMUR (SUD).

Artannes.....	3
Bagneux.....	40
Chacé.....	7
Dampierre.....	3
Distré.....	4
Fontevault.....	12

Saint-Hilaire-Saint-Florent..	4
Montsoreau.....	4
Parnay.....	2
Rou-Marson.....	3
Saumur.....	80
Souzay.....	5
Turquant.....	7
Varrains.....	3
Verrie.....	2
Total.....	146

CANTON DE SAUMUR (NORD-EST).

Allonnes.....	10
Brain-sur-Allonnes.....	18
La Breille.....	6
Neuillé.....	3
Saumur.....	2
Varennes-sous-Montsoreau.....	16
Villebernier.....	4
Vivy.....	17
Total.....	76

CANTON DE SAUMUR (NORD-OUEST).

Saint-Clément-des-Levées...	12
Saint-Lambert-des-Levées...	14
Saint-Martin-de-la-Place...	10
Les Rosiers.....	23
Saumur.....	40
Total.....	69

CANTON DE DOUÉ.

Brigné.....	4
Concourson.....	8
Dénezé.....	8
Douces.....	8
Doué.....	26
Forges.....	1
Saint-Georges-Châtelais.....	9
Louresse.....	10
Martigné-Briand.....	17
Meigné.....	2
Montfort.....	»
Soulanger.....	5
Les Ulmes.....	4
Les Verchers.....	14
Total.....	116

CANTON DE GENNES.

Ambillou.....	11
Chemellier.....	4
Chenehutte-les-Tuffeaux.....	10
Coutures.....	3
Saint-Georges-le-Thourel.....	12
Gennes.....	6
Grézillé.....	7
Louerre.....	4
Noyant.....	»
Trèves-Cunault.....	8
Total.....	65

CANTON DE MONTREUIL.

Antoigné.....	5
Brézé.....	4
Brossay.....	3
Cizay.....	3
Le Coudray-Macouard.....	2
Courchamps.....	»
Saint-Cyr-en-Bourg.....	6
Epiéds.....	3

table à ouvrage une lettre que je lui avais vu recevoir le matin.

— Tenez, me dit-elle, lisez ceci.

Je pris et je lus.

Pendant ce temps, les yeux placides de ma tante me regardaient par-dessus leurs éternelles lunettes.

Cette lettre, la voici; elle contenait trois pages remplies de l'écriture lourde et haute particulière aux hommes de l'ancien temps:

« Ma chère cousine,

» Je pense, comme vous, que le mariage de ma nièce avec votre neveu convient à la famille. Sans doute, il est très-fâcheux que le jeune homme ait dissipé son bien, mais il le serait plus encore que la fortune des Vandoucourt s'en fût en des mains étrangères, tant qu'il reste un Langenais en ce monde.

» Depuis que vous m'en avez manifesté le désir, c'est-à-dire depuis cinq ans, j'ai beaucoup entretenu ma nièce de son cousin Robert. Rien n'était plus facile que de l'habituer à l'idée de ce mariage.

» Berthe possède au plus haut degré

l'orgueil de son nom; c'est déjà pour elle une satisfaction que de n'en point changer.

En outre, elle a sur les droits et les devoirs de la famille des idées absolues qui dominent tous les autres sentiments, même les plus intimes, qu'elle saurait leur immoler.

» Hier, selon votre avis, je lui ai demandé qu'elle était sa détermination: sans se prononcer, dès à présent, d'une manière affirmative, elle m'a laissé comprendre que telle serait sa réponse.

» Les réflexions qu'elle demande à faire ne sont qu'une question de forme. D'après le portrait que vous m'avez fait de notre jeune marquis, ma nièce sera ravie de concilier ce qu'elle appelle ses devoirs de famille avec les désirs bien naturels de la femme.

» Je dois vous prévenir qu'il y a des concurrents nombreux, fort riches et de grande maison.

» Berthe aura vingt-deux ans bientôt: c'est une très-belle personne, d'une instruction, d'un esprit et d'un caractère éminemment supérieurs. Ajoutez à cela deux cent mille francs de rente, qui seraient aug-

mentés de moitié si nous n'avions conservé la vieille habitude de ne pas trop exiger des fermiers, et vous comprendrez qu'on doit nous rechercher beaucoup, nous, nos terres, nos prés et nos forêts.

» Malgré cela, que votre neveu soit sans crainte. Bien qu'il n'ait plus que la cape et l'épée, il lui reste, aux yeux de sa cousine, un mérite incomparable: c'est d'être le dernier rejeton mâle des Langenais, de même qu'elle est la seule héritière.

» Vous voilà fixée, ma chère cousine. J'ai fait avec plaisir ce que je désirais comme vous; ma nièce sera, je n'en puis douter, la femme de votre neveu. Je ne lui reproche point ses folies.

» Cheval de race, il a jeté ses gourmes; en homme d'honneur qu'il doit être, il aura, dans l'avenir, la sagesse qui, seule, peut rendre sa femme heureuse.

« Telle est la conviction sans laquelle je m'opposerais de tout mon pouvoir à ce mariage.

» Malgré quelques excentricités de caractère qui ne conviennent guère à ce temps de

république démocratique, ma nièce a, je vous le répète, les plus grandes qualités et l'excellence même du cœur.

» Si je la voyais malheureuse avec son cousin, ce serait le désespoir des derniers jours que je dois passer ici-bas.

» Que votre neveu vienne donc nous trouver à Dijon: j'ai hâte de l'embrasser, en souvenir de son père et de vous, ma chère cousine.

» Claire, à qui vous voulez bien vous intéresser, est en ce moment chez lady Blakstone, une amie de ma famille, auprès de Paris; je l'attends dans quelques jours; elle sera bien reconnaissante de votre souvenir.

» Adieu, ma chère cousine; je vous renouvelle l'assurance de mon respectueux attachement.

» Comte de LANGENAI.

(La suite au prochain numéro.)

Saint-Just-sur-Dive	1
Saint-Macaire	3
Méron	7
Montreuil-Bellay	11
Le Puy-Notre-Dame	12
Le Vaudelnay-Rillé	13

Total

CANTON DE VIHIER.

Aubigné	4
Cernusson	4
Cerqueux	5
Cléré	4
Coron	14
La Fosse-de-Tigné	5
Saint-Hilaire-du-Bois	15
Montilliers	7
Nueil-sous-Passavant	19
Passavant	1
Saint-Paul-du-Bois	19
La Plaine	13
La Salle-de-Vihiers	14
Somloire	13
Tancoigné	2
Tigné	9
Trémont	6
Vihiers	22
Le Voide	9

Total

RÉCAPITULATION PAR CANTON.

Saumur (Sud)	146
Saumur (Nord-Est)	76
Saumur (Nord-Ouest)	69
Doué	146
Gennes	65
Montreuil	73
Vihiers	185

Total

LE CAS DE M. BORDEREAU.

Le cas de M. Bordereau préoccupe beaucoup la presse angevine ; il se fait autour de ce nom un bruit qui vaudra sans doute un bon point au professeur de notre collège.

La grande question est là : M. Bordereau a-t-il fait circuler une pétition pour l'instruction gratuite et obligatoire seulement, ou pour l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, ce qui, pour certains, veut dire athée à notre époque.

Le Journal de Maine-et-Loire ne veut du zèle de M. Bordereau que pour l'instruction gratuite et obligatoire ; il prétend que c'est par suite d'une confusion fâcheuse du comité de Paris, que les 578 adhésions recueillies par le professeur de notre collège ont été ajoutées aux pétitions pour l'instruction gratuite, obligatoire et laïque. L'Union de l'Ouest ne se contente pas de cette explication bienveillante pour le membre de l'Université : il demande à M. Bordereau et aux 578 signataires de sa pétition ce qu'ils ont voulu faire.

Voici M. Bordereau mis en demeure de s'expliquer.

Les journaux de ce matin nous apportent des explications sur le cas de M. Bordereau, et c'est M. Durand, inspecteur d'Académie, qui renseigne le public, dans une lettre qu'il adresse à M. Faugeron.

Notre jeune professeur de mathématiques est allé trouver son supérieur, et lui a dit, avec l'accent d'un honnête homme indignement calomnié :

« Si par légèreté, ignorance ou toute autre cause, j'eusse signé (ce qui n'est pas) ou fait signer (ce qui n'est pas davantage) une pétition pour l'enseignement laïque, j'étais donc atteint et convaincu d'athéisme ! »

D'après M. Durand, c'est l'Union de l'Ouest qui a dénaturé le texte et le sens des pétitions incriminées.

L'Union de l'Ouest réplique avec raison qu'il n'a point inventé que laïque ne fit qu'un avec athée, c'est tout le public conservateur et chrétien ; c'est M. Durand lui-même, par l'ardeur avec laquelle il défend M. Bordereau.

Notre confrère d'Angers ne met nullement en doute la parole de M. Durand, mais il trouve que c'est déjà trop qu'un professeur se soit mis à la tête de cette manifestation.

Au moment où l'on s'occupe de l'installation d'un service d'eau dans notre ville, il n'est pas sans intérêt de rappeler les observations que soulèvent l'emploi des tuyaux de plomb.

Voici ce que nous lisons dans l'un des journaux de la capitale :

« Le conseil municipal de Paris vient d'être saisi d'une question de salubrité de la plus haute importance. Depuis bien longtemps les hygiénistes s'élèvent contre l'usage des tuyaux de plomb pour les conduites d'eau. Le plomb en contact avec l'eau donne naissance à un oxyde délétère qui aggrave certaines maladies, cause des indispositions lorsque la dose est un peu élevée et cause parfois de véritables empoisonnements. On sait que les eaux de Paris ont la réputation de donner des coliques.

« Toutes les réclamations faites jusqu'à présent sont à peu près restées sans résultat. On n'a pas cessé d'employer des tuyaux de plomb, et en ce moment, sous Paris, il n'y a pas moins de 4,500 kilomètres de conduites de cette nature.

« Un savant travail du docteur Reinwiller a rappelé l'attention sur cette question. Des examens plus approfondis ont été faits par le conseil d'hygiène et de salubrité, le corps médical parisien s'est ému tout entier, et une pétition longuement motivée et signée par plus de 300 médecins vient d'être adressée au conseil municipal de Paris pour lui demander d'aviser à ce danger public. »

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Interdiction de la pêche.

AVIS.

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu l'article 3 du décret du 25 janvier 1868 et les instructions contenues dans la circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 1^{er} février suivant ;

Vu la décision de M. le ministre des travaux publics, du 3 mai 1870 ;

Rappelle à l'attention des habitants de ce département les dispositions suivantes, extraites du décret précité et des lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865, sur la pêche fluviale :

« La pêche de l'écrevisse et de tous les poissons autres que le saumon, la truite et l'ombre chevalier, est interdite du 15 avril au 15 juin.

« Est comprise dans cette interdiction la pêche de l'ombre commun, de l'anguille et de la lamproie, mais non celle des autres poissons qui vivent alternativement dans les eaux douces et les eaux salées.

« Toutefois la pêche de l'anguille est tolérée le jeudi de chaque semaine, pendant cette période d'interdiction, aux conditions prescrites d'ailleurs par les règlements sur la matière.

« L'interdiction prononcée dans les paragraphes précédents s'applique à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main. (Décret du 25 janvier 1868, article 1^{er}.)

« Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons, pendant le temps où la pêche en est interdite. (Loi du 31 mai 1865, art. 5, paragraphe 1^{er}.)

« Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs. (Idem, paragraphe 2.)

« Sont considérés comme des étangs ou réservoirs, les fossés et canaux appartenant à des particuliers, dès que leurs eaux cessent naturellement de communiquer avec les rivières. (Loi du 15 avril 1829, art. 30.)

« Quiconque, pendant la période de l'interdiction de la pêche, transportera ou débitera des poissons provenant des étangs et réservoirs, sera tenu de justifier de l'origine de ces poissons. (Décret du 25 janvier 1868, art. 4.)

« Quiconque se livrera à la pêche pendant les temps, saisons et heures prohibés par les ordonnances, sera puni d'une amende de 30 à 200 fr. (Loi du 15 avril 1829, art. 27.)

« L'infraction aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'art. 5. de la loi du 31 mai 1865, sera punie des peines portées par l'art. 27 de la loi du 15 avril 1829 (amende de 30 à 200 fr.), et, en outre, le poisson sera saisi et vendu sans délai, dans les formes prescrites par l'article 42 de ladite loi.

« La recherche du poisson pourra être faite en temps prohibé, à domicile, chez les aubergistes, chez les marchands de denrées comestibles et dans les lieux ouverts au public. (Loi du 31 mai 1865, art. 7. »

Angers, le 26 mars 1873.

Le préfet,

Signé : Baron LE GUAY.

La lune rousse est la lune qui, commençant en avril, devient pleine soit à la fin de ce mois, soit plus ordinairement dans le courant de mai. Or, cette année, il y aura nouvelle lune le 26 avril, à 10 heures 51 minutes du soir, et cette lune rousse durera jusqu'au 25 mai inclusivement.

Hier, à deux heures, la municipalité du Mans a dû passer, sur la place des Jacobins, la revue des élèves des écoles communales du Mans.

Ces jeunes gens, sous la direction de leurs professeurs, ont exécuté les exercices militaires et de gymnastique qui leur sont actuellement enseignés.

On pourra ainsi, dit l'Avenir, juger de leurs progrès qui sont, paraît-il, remarquables.

On lit dans l'Indépendance de l'Ouest :

Les faits émouvants suivants, que nous enregistrons cependant sous toute réserve, nous sont racontés par une personne en laquelle nous avons confiance, et qui en a été témoin :

« Hier, vers trois heures de l'après-midi, un voyageur en compagnie d'une dame venant de Fontenay (Vendée), dans un cabriolet et se dirigeant vers Nantes, s'était arrêté au village d'Houlmès, situé entre Fontenay et Velluire, pour y changer de chevaux.

« Une foire assez importante se tenait dans cette petite localité, et y avait attiré une grande quantité de baladins et de saltimbanques, parmi lesquels ce voyageur a cru reconnaître plusieurs de ceux qui, il y a quelques jours à peine, exploitaient à Nantes, place Bretagne, la curiosité publique.

« Au moment où la personne dont nous parlons s'appretait à repartir, une grande rumeur mêlée de cris, auxquels se joignit simultanément le bruit de la décharge d'armes à feu, éclata sur le champ de foire.

« Les habitants sortirent tous de leur domicile pour chercher à connaître les causes de ce mouvement insolite et inusité dans ce calme hameau, et voici ce qu'ils apprirent :

« Les nombreux artistes nomades, hommes et femmes qui faisaient cette foire, s'étaient pris ensemble de querelle. On en ignore les motifs. Ces gens, peu patients de leur naturel, en étaient promptement arrivés des injures aux voies de fait ; puis enfin des revolvers étaient sortis des poches des combattants, et des coups on en était venu au meurtre.

« C'est ce que révélèrent sept cadavres étendus sans vie et deux agonisants qui jonchaient le lieu du combat.

« Les deux blessés, malgré les soins médicaux qui leur ont été cependant promptement prodigués, ont succombé deux heures après.

« La gendarmerie s'est emparée des combattants survivants, et la justice informe. »

Lorsque nous connaissons les détails ultérieurs de cette affaire, nous en instruirons nos lecteurs.

CIRQUE FRANÇAIS.

Les soirées équestres de M. Kerwich continuent d'obtenir un très-grand succès.

Demain dimanche, à 2 heures de l'après-midi, grande représentation enfantine ; les enfants paieront demi-place. Le programme du spectacle sera composé comme aux soirées précédentes.

Dernières Nouvelles.

L'Assemblée a ouvert sa séance à une heure sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin.

Elle doit procéder aux scrutins pour la nomination d'un président et de la commission de permanence.

Plusieurs députés avaient eu l'idée de présenter M. Dufaure. Cette combinaison a échoué.

Il reste donc deux candidats seulement : M. Buffet et M. Martel, le fidèle de la présidence.

On dit que l'extrême-gauche s'abstient toujours.

Il y aura sans doute plusieurs tours de scrutin, car, au premier, on prévoit beaucoup d'abstentions.

On en connaît déjà une, celle de M. Jules Simon.

Pendant le dépouillement du scrutin, l'Assemblée continuera la discussion sur la municipalité lyonnaise.

Le résultat des élections ne sera guère connu avant cinq heures.

La liste des membres de la commission de permanence, dite de conciliation et qui a été publiée ce matin, passera sans doute entièrement.

Le gouvernement a, dit-on, l'intention de demander le renvoi de la discussion des indemnités de la ville de Paris à la rentrée.

On a distribué un projet de loi de M. Thiers réglant les conditions de séjour en France de la famille Bonaparte :

Article unique. — Les membres de la famille impériale, telle qu'elle est définie par les lois de l'Empire, ne peuvent rentrer ni résider sur le territoire de la France et de l'Algérie sans l'autorisation du gouvernement.

Pour les articles non signés : P. GODER.

SOMMAIRE du MAGASIN PITTORESQUE (mars 1873), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 9. — Un Fauconnier indou. — La Moucheronne, nouvelle (suite). — Dieu. — Bouillon (Belgique). — La Morte-Saison. — Mais. — Plantes carnassières : le Baume de coq. — La peau humaine (suite).

N° 10. — Jeune fille de l'île de Zanzibar (Afrique orientale). — La Moucheronne, nouvelle (suite). — Lectures anglaises. — Fables littéraires d'Yriarte : les Quatre infirmes. — Un Obus. — La Dynamite. — Le Bonheur. — Grecques, méandres, arabesques. — Impudence et hypocrisie. — Appareil de ménage pour la fabrication de la bière.

N° 11. — Luxeuil (Haute-Saône). — La Moucheronne, nouvelle (fin). — Mollusques comestibles de nos côtes. — Admiration. — Mémoires d'Edward lord Herbert de Cherbury (suite). — Enfant Gâté. — Choix de médailles.

N° 12. — Les Catalans. — La Rochelle (fin). — Un bon conseil. — Pensées (Joseph Fabre). — Un Précurseur du Magasin pittoresque. — Le Lingot d'or, petit conte philosophique. — Arboriculture ; conseils généraux. — Le Travail. — Sur le cerf-volant.

N° 13. — L'Église de Semur. — Les Pays électriques. — Ce que l'on pensait du Dante au temps de Corneille et de Racine. — Le Dessin d'après nature. — Les Projets de madame la marquise. — Instinct ou raisonnement ? — Phénomènes d'optique observés en ballon.

Gravures.

N° 9. — Fauconnier hindou, par Maignan (Salon de 1872 ; Peinture). — Vue générale de Bouillon (Belgique). — La Peau humaine : fig. 3, une papille, grossie 400 fois. — Fig. 4, organe producteur de la transpiration.

N° 10. — Aziza, petite-nièce du gouverneur de Zanzibar. — Souvenir du siège de Strasbourg ; Ecole de jeune filles un jour de bombardement, par Théophile Schuler. — Appareil pour fabriquer la bière.

N° 11. — Ancien Hôtel-de-Ville de Luxeuil. — Bucarde ou Sourdon commun, Sourdon en carte, Mye des sables, Clovisse ou Vénus (mollusques). — Solen ou manche de cou-teau, Donace des canards, Scorbulaire piovrée, Pétoncle pileux, Spondyle pas-d'âne (mollusques). — Médailles de Crotonne, de Posidonie et de Cyzique (3 grav.)

N° 12. — Les Vendanges en Catalogne, par Girard (Salon de 1872 ; Peinture). — Un Magasin pittoresque au moyen-âge, fac-similé d'un manuscrit du onzième siècle. — Sur le cerf-volant (2 fig.).

N° 13. — Tabernacle de l'église de Semur. — Le Dessin d'après nature (4 grav.). — Phénomène d'optique observé, le 8 juin 1872 par M. le contre-amiral baron Roussin et Gaston Tissandier, dans une ascension aérostatique.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés »

» tés, et leurs formules soumises à notre
» examen; nous n'hésitons pas à déclarer
» que nous avons pu reconnaître en ces pro-
» duits les qualités essentielles de tout bon
» dentifrice; nous en recommandons l'u-
» sage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du
docteur J.-V. Bonn ainsi que sa poudre et
opiat sont les produits de ce genre les plus
efficaces, les plus agréables et les plus avan-
tageux. Les récompenses aux expositions de
Paris 1867, Havre 1868, et son admission à
celle de Vienne, confirment encore la véra-
cité de ce dire. Ces produits se trouvent

chez tous les marchands de parfumerie. —
Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C^{ie},
44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à
Pantin.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine
de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus
qu'une seule minute de cuisson.

— Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry,
qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et
sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gas-
tralgies, gaïres, vents, nausées, acidités, pituites,
nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée,

dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression,
congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète,
faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge,
haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, in-
testins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y
compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la
marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Illes, 27 novembre

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet
vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de
18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'esto-
mac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je
n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuel-
lement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,
elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes,
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.;
12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut
manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.
— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, som-
meil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants
les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et
que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de
12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la
tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez
MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean,
GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épi-
ciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AVRIL 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %, jouissance 1 ^{er} juin. 72.	55 85	»	15	»	815	»	11 25	»	285	»	»
4 1/2 %, jouiss. mars.	80	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	462 50	1	25
4 %, jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	658 75	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	445	»	»
5 % Emprunt 1871.	91 35	»	40	»	436 25	8	75	Société autrichienne. j. janv.	»	»	»
— libéré.	89 80	»	40	»	998 75	3	75	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	219	»	1	»	357 50	»	1 25	Orléans.	275 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	»	»	»	525	3	75	Paris-Lyon-Méditerranée.	273 50	»	»
— 1865, 4 %.	438 75	»	75	»	887 50	»	1 25	Est.	274 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	2	»	»	1015	»	3 75	Nord.	281	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253 50	»	»	50	850	»	»	Ouest.	270 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4385	5	»	»	327 50	»	»	Midi.	274 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	578 75	3	75	»	945	»	»	Deux-Charentes.	247 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	»	731 25	»	»	Vendée.	237 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»	»	18	»	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA **GRANDE MAISON** DE PARIS

Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,

QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES

Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition

DE LYON

1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS.

1873

SAISON D'ÉTÉ

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Etudes de M^{re} Pitre GUILLET, avoué-licencié à Saint-Nazaire-sur-Loire, rue Ville-Martine, et de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR LICITATION.

Entre majeur et mineurs.

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés en les communes des Ulmes et de Rou-Marson (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-sept avril mil huit cent soixante-treize, à la mairie des Ulmes, à midi, par le ministère de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet.

Cette vente a lieu en exécution de jugements rendus par le tribunal civil de Saint-Nazaire, les vingt-sept décembre mil huit cent soixante-douze et quinze mars mil huit cent soixante-treize, enregistrés, contradictoirement entre monsieur Henri Millon de Villeroy, propriétaire, demeurant à la propriété d'Ust, en Saint-André-des-Eaux, demandeur,

procédant sous la constitution de M^{re} Pitre Guillet, avoué-licencié près ledit tribunal de Saint-Nazaire, y demeurant;

Et monsieur Jules Barbot, employé à Saint-Nazaire, en sa qualité de tuteur ad hoc des mineurs Henry et Gabriel Millon de Villeroy, enfants issus du mariage dudit monsieur Millon de Villeroy, demandeur, avec feu madame Emilie Florentine Rabouin, défendeur, ayant pour avoué M^{re} Gustave Cogez, demeurant à Saint-Nazaire;

En présence de monsieur Florent Rabouin, maître d'hôtel à Guérande, subrogé-tuteur desdits mineurs Millon de Villeroy.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE et mises à prix.

En la commune des Ulmes.

PREMIER LOT.

Une parcelle de vigne, située au petit clos de la Plante, contenant vingt-huit ares quatre-vingt-huit centiares, bornée nord Georget, levant et midi Treton, couchant Chevallier et Bazille.

Mise à prix, mille cinq cents francs, ci. 1.500 fr.

DEUXIÈME LOT.

Une parcelle de terre, située au

canton de la Fondrière ou Pinsonnière, contenant onze ares, joignant au couchant Leroy, levant Treton, nord Leroux, midi Georget.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 fr.

En la commune de Rou-Marson.

TROISIÈME LOT.

Une parcelle de terre, située au lieu dit la Casse-Marchand, contenant huit ares quatre-vingt centiares, joignant au levant Beiloin, couchant Pasquier, nord chemin.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saint-Nazaire, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize.

Signé: P. GUILLET.

Enregistré à Saint-Nazaire, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize, folio verso, case. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé: A. COURTEL.

Pour plus amples renseignements, s'adresser:

1° A M^{re} Pitre GUILLET, avoué poursuivant la vente, demeurant à Saint-Nazaire-sur-Loire, rue Ville-Martine;

2° A M^{re} COGEZ, avoué co-licitant; 3° A M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges. (169)

Etude de M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Par suite de décès,

Entre co-héritiers, avec admission d'étrangers.

En l'étude de M^{re} MÉHOUS.

Le dimanche 20 avril 1873, à midi.

1° UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 9.

Occupée par M. Balzeau, bottier;

2° UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 19;

Le tout dépendant de la succession de M^{re} PERREAU BOUGE.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^{re} MÉHOUS. (147)

M^{re} CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un premier clerc capable.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

1° La MAISON exploitée par le Café des Voyageurs, sise à Saumur, rue d'Orléans, n° 55, occupée par M. Nourrisson;

2° Une autre MAISON, joignant la précédente, occupée par M. Guillemet, épicier à Saumur, n° 55.

Ces deux maisons pourraient être louées en totalité ou par parties. S'adresser à M. CARICHOU-BOLOGNESI, négociant, rue de Bordeaux, ou à M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur. (150)

A VENDRE

UNE JUMENT BLANCHE

Bonne trotteuse.

S'adresser au bureau du journal.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6.

On demande un apprenti.

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.